

## LES 12H00 AU C H ARRAS :

*Sud* Les **COMBATTRA**

## COMME IL L'A TOUJOURS FAIT !

### RAPPEL

#### Composition du CTE

FO : 14 sièges

SUD : 6 sièges

#### Composition du CHS-CT

FO : 6 sièges

SUD : 3 sièges

**A vous de juger !**

Janvier 2009

*Sud*

en CTE et en CHSCT  
s'oppose au poste IDE de  
12H00 dans le service des  
urgences et obtient gain de  
cause ...

A la plus grande joie des  
salariés en poste et des  
nouvelles recrues !

Et oui,  
qui dit 12H00, dit :

**MOINS DE SALAIRES !**

Décembre 2010

*Sud*

en CTE s'oppose au poste  
AS de 12H00 au bloc  
obstétrical ...

Après des débats  
passionnés et une  
interruption de séance  
demandée par le syndicat  
majoritaire, le CTE a voté

**CONTRE : 7 voix**  
(Dont Les 6 voix de SUD)

**ABSTENTION : 13 voix**

Un vent de folie souffle sur le CH Arras, ou plutôt une manipulation orchestrée par la Direction et certains cadres qui sont prêts à sacrifier nos conditions de travail, nos conditions de vie, notre santé physique et morale, la sécurité du patient ... pour leur carrière ! ... car ils ont des objectifs à remplir et sont prêts à tout pour les atteindre !

### Pourquoi SUD parle-t-il de manipulation des salarié(e)s ?

C'est simple, la demande de travailler en 12H00 venant des agents, c'est comme cela que le message est véhiculé dans les instances, la Direction se dégage de toute responsabilité concernant la violation de la loi et les débordements d'horaires qui seront engendrés par les transmissions et le temps d'habillage et de déshabillage !

Ensuite, après plusieurs mois de « travail au corps » par des cadres très subtiles, certain(e)s salarié(e)s sont convaincu(e)s que les 12H00 vont régler les problèmes d'absentéismes, les dysfonctionnements de leur service, vont améliorer la prise en charge des patients, les conditions de travail et leur vie sociale ... alors que toutes les études médicales, sociologiques ou d'expertises démontrent le contraire !

Les horaires en 12H00 ont des conséquences tant sur le plan physique, psychique que social.

**Physique :** troubles du sommeil, troubles digestifs, problèmes cardio-vasculaires ... risques d'accidents de trajet dus à la fatigue après son poste de 12H00 ...

**Social :** les horaires de travail décalés ne permettent pas de suivre les rythmes sociaux existants ...

**Psychique :** stress accru, peur de l'erreur, plus de sollicitations mentales ...

*SUD s'opposera toujours  
aux projets qui risquent de  
mettre les agents en danger !*



Et c'ti qui dit  
ch'contraire,  
c'tin minteux !

*Sud*

**LES 12H00 AU C H ARRAS :**

**Sud** Les **COMBATTRA**

**COMME IL L' A TOUJOURS FAIT !**

## **Pourquoi SUD s'oppose-t-il formellement aux 12H00 ?**

### **La première raison est la protection des salarié(e)s**

Les horaires en 12H00 n'ont pas que des conséquences sur les plans physique, psychique ou social de l'agent (voir paragraphe précédent). La fatigue étant : Les risques d'accidents de trajet au retour du travail, les risques d'erreurs professionnelles seront augmentés, les procédures de disciplines seront plus fréquentes (car ne croyaient pas que votre cadre ou la Direction endosseront les erreurs qui seront dues à la fatigue) ...

### **La deuxième raison est la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients**

Travailler 12H00 par jour ne permet pas à un salarié d'être en pleine possession de ses moyens tout au long de son travail, la vigilance baisse et l'erreur professionnelle d'un soignant peut-être fatale à un patient ... avec tout ce que ça entraîne pour le soignant (carrière, santé, juridique) !

### **La troisième raison est la défense de l'emploi**

Le seul intérêt des directions pour favoriser les horaires en 12H00 est budgétaire.

La mise en place des 12H00 permettra la suppression de 6 à 8% d'emplois !

### **La quatrième raison est le respect de la loi**

Que ce soit les statuts de la Fonction Publique ou le code du travail, les règles sont claires :

La durée quotidienne du travail effectif par salarié ne peut excéder 10H00 pour le code du travail. Pour la fonction publique hospitalière le décret 2002-9 précise que la durée quotidienne de travail effectif est de 09H00 pour les agents travaillant de jour et de 10H00 maximum pour ceux travaillant de nuit.

### **La cinquième raison concerne les conditions de travail**

Pour cette partie il y a beaucoup à dire : pause de 20mn sur 12H00, pause déjeuner incertaine puisque vous restez à la disposition de l'employeur, 12H00 de travail debout pour beaucoup, temps d'habillage et de déshabillage ne seront pas respectés, transmissions qui déborderont sur votre temps personnel ...



**Depuis 2007, les agents du CH Arras paient le retour à l'équilibre budgétaire de l'établissement !**

**En 2010 l'établissement est à l'équilibre mais des efforts aux personnels sont encore demandés !**

**En 2011, Osons dire NON !**

**En 2011 plutôt que d'envisager les 12H00 au CH Arras, exigeons une politique d'embauche qui permette le respect des cadres de fonctionnement arrêtés par service, le respect de nos conditions de travail, le respect de nos repos, l'amélioration de la prise en charge des patients ...**

**Si la direction persiste de vouloir imposer les 12H00 SUD demandera une expertise en CHSCT et vous appelle dès aujourd'hui à vous opposer à ce projet !**